

Intéressement versé au titre de l'exercice 2018 Choix d'affectation

Vous avez reçu la notification vous invitant à procéder à l'affectation de votre prime d'intéressement. Vous pourrez choisir de percevoir cette somme ou de l'investir dans le PEE et/ou le PERCO jusqu'au 11 juin 2019 inclus.
[PERSONEO de BNP Paribas E&RE](#)

Attention :

FO Banques BNP Paribas vous rappelle que l'accord d'entreprise concernant l'intéressement a été unilatéralement dénoncé par la Direction, suite à la réglementation dans le cadre de la future loi PACTE.
[Notre tract du 09/01/2019](#)

FO Banques BNP Paribas en janvier ne vous a pas caché son inquiétude vis-à-vis de cette situation concernant la nouvelle négociation. Depuis le résultat des élections, nous connaissons le paysage syndical avec lequel la Direction va négocier cet accord, il s'agit du SNB et de la CFDT, sachant qu'un syndicat avec une majorité à plus de 50 % pourra signer seul ou pas les nouvelles propositions de la Direction.

FO Banques BNP Paribas toujours présent au sein de BNP Paribas, compte jouer son rôle et porter à la Direction les revendications et les demandes des salariés. Nous ne manquerons pas de faire notre travail jusqu'au bout.

FO Banques BNP Paribas a demandé à la Direction de connaître les dates des négociations, qui pour l'instant restent secrètes puisque seuls les syndicats représentatifs au niveau national dans l'entreprise en ont connaissance.

Le dernier paragraphe de la lettre de la Direction pourrait être rassurant, mais nous avons trop l'habitude de voir que les promesses n'engagent que ceux qui les font. **FO Banques BNP Paribas** demande à la Direction que ces mots soient un véritable engagement pris envers les salariés.

La négociation doit voir une issue équitable du fruit de votre travail. Réagissez [ici](#)

Ci-dessous la lettre que nous avons reçue de la Direction.

Par lettre recommandée avec AR et par mail

Objet : demande de renégociation de l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2016

Monsieur,

Nous faisons suite à la réunion de ce jour au cours de laquelle nous vous avons informé de la décision de la Direction de BNP Paribas SA de demander la renégociation de l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2016 et, en conséquence, de renoncer à son renouvellement par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une nouvelle période de trois ans.

En effet, des évolutions de la réglementation devraient intervenir au cours des prochains mois, en particulier dans le cadre de la future loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) et nécessiter l'adaptation de nos dispositions. Le paramètre RSE de la formule de calcul tel que fixé en 2016 lors de la négociation de l'accord d'intéressement sera également à redéfinir. Par ailleurs, nous avons la volonté de tenir compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour ce faire, des négociations seront engagées, conformément aux dispositions de l'article L.3312-5 du Code du travail, au 1^{er} semestre 2019 afin de rechercher la conclusion d'un nouvel accord d'intéressement applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'ores et déjà, il nous semble important de vous préciser que nous aurons la volonté lors de ces prochaines négociations de continuer à faire bénéficier les collaborateurs de la performance du Groupe dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, de manière à ce qu'à résultats du Groupe BNP Paribas et dividendes équivalents à ceux de 2018, les salariés perçoivent, au titre du nouvel accord, le même montant individuel d'intéressement que celui perçu au titre de l'exercice 2018 en application de l'accord actuel.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Smartphone



Internet

FO Banques BNP Paribas
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA1
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

